



TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT 2026

Version révisée : Mars 2026

Document complémentaire aux
Règles de fonctionnement

Table des matières

1. Définitions.....	3
2. Documents complémentaires.....	3
3. Cotisation annuelle.....	4
4. Coût de location d'un emplacement.....	4
4.1 Marchés réguliers.....	4
4.2 Contribution en produit.....	5
4.3 La Table des nouveaux.....	5
4.4 Marchés thématiques.....	5
4.5 Activités agroalimentaires (voir règlements 2024).....	6
5. Modalités de paiement.....	6
5.1 Modes de paiement.....	6
5.2 Marchés réguliers.....	6
5.3 Marchés thématiques.....	6
5.4 Marchés spéciaux.....	6
5.5 Non-respect des modalités de paiement.....	6

1. Définitions

Aux fins de compréhension du présent document, on entend par :

Activité agroalimentaire : Activités (par exemple des marchés de soirée, point de chute, activités thématiques, etc) qui ont lieu durant l'année, un autre jour que le samedi, selon un horaire variable.

Basse saison : La basse saison comprend les 3 premiers et les 3 derniers marchés de la saison régulière.

Coordonnateur.trice : La personne embauchée par le conseil d'administration qui veille à la coordination et l'organisation de l'ensemble des opérations du Marché public de Rimouski.

Corporation : Le Marché public de Rimouski.

Exposant.e : Producteur.trice ou artisan.e agricole membre de la Corporation, sélectionné.e par le conseil d'administration de la corporation et qui loue par contrat, un emplacement sur le site du Marché public de Rimouski.

Haute saison : La haute saison commence au 4^e marché et se termine au 20^e marché de la saison régulière.

Marché régulier : Marché ayant lieu les samedis de 10 h à 14 h durant la saison régulière.

Marché thématique : Marchés qui a lieu hors de la saison régulière.

Saison régulière : Du dernier samedi du mois de mai au dernier samedi du mois d'octobre inclusivement.

2. Documents complémentaires

Le présent document est en complément des Règles de fonctionnement 2025 du Marché public de Rimouski.

3. Cotisation annuelle

Pour être exposant.e au Marché, en plus d'être membre en règle de la corporation, l'entreprise doit acquitter une cotisation annuelle de 43,86 \$.

4. Coût de location d'un emplacement

4.1 Marchés réguliers

Le prix de location d'un kiosque varie en fonction de la grandeur du kiosque, des

dates de location et du nombre de présences au Marché.

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration du Marché public de Rimouski et se déclinent comme suit pour la saison 2026.

		Prix de location par semaine (avant taxes)					
		10x10		10x12		10x15	
		Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Nombre de semaines de location	23 semaines (40% de rabais)	62,51 \$	65,80 \$	72,38 \$	75,67 \$	87,19 \$	90,49 \$
	15 à 22 semaines (30% de rabais)	72,93 \$	76,77 \$	84,45 \$	88,28 \$	101,72 \$	105,57 \$
	7 à 14 semaines (20% de rabais)	83,34 \$	87,74 \$	96,51 \$	100,90 \$	116,26 \$	120,65 \$
	1 à 6 semaines	104,18 \$	109,67 \$	120,64 \$	126,12 \$	145,32 \$	150,81 \$

Basse-saison 2026 : Les samedis 30 mai, 6 et 13 juin, ainsi que les samedis 17, 24 octobre et 31 octobre.

Haute-saison 2026 : Les samedis du 20 juin au 10 octobre inclusivement

Prix total de location pour les 23 semaines de Marché :

- 10x10 = 1493,68 \$ (avant taxes)
- 10x12 = 1720,73 \$ (avant taxes)
- 10x15 = 2061,41 \$ (avant taxes)

Un.e exposant.e paie pour la grandeur du kiosque inscrite dans son contrat. Ce tarif est maintenu même si, pour des raisons de disponibilités des kiosques ou pour une meilleure disposition du Marché, il.elle peut occasionnellement être assigné.e à un kiosque d'une grandeur autre.

4.2 Contribution en produits

Le Marché public exige une contribution en produits ou en argent pour différentes activités du marché. Le montant de cette contribution est de :

10 \$ pour 1 à 6 semaines de location

20 \$ pour 7 à 14 semaines de location

40 \$ pour 15 à 23 semaines de location

Les employé.e.s du Marché public sollicitent les exposant.e.s tout au long de la saison et les avertissent à l'avance des besoins.

4.3 La Table des nouveaux

Afin de soutenir les producteur.trice.s agricoles et les artisan.e.s agricoles dans la vente de leurs produits, le Marché public de Rimouski offre la «Table des nouveaux». Cet espace s'adresse uniquement à un.e nouvel.le producteur.trice ou artisan.e agricole qui désire faire l'expérience du marché et qui n'a jamais été exposant.e au Marché public de Rimouski.

Le coût de location d'un kiosque pour la «Table des nouveaux» est de 21,93 \$ plus taxes. L'entreprise n'a pas besoin d'être membre de la corporation pour bénéficier de la «Table des nouveaux».

4.4 Marchés thématiques

Pour les marchés thématiques, le prix de location d'un kiosque est le même peu importe la grandeur du kiosque, que ce soit un kiosque ouvert ou fermé.

Le tarif est déterminé par le conseil d'administration du Marché public de Rimouski pour chacun des marchés thématiques et l'information est transmise aux aspirant.e.s exposant.e.s dans le formulaire de mise en candidature.

4.5 Activités agroalimentaires

Le tarif est déterminé par le conseil d'administration du Marché public de Rimouski pour chacune des activités agroalimentaires et l'information est transmise aux aspirant.e.s exposant.e.s dans le formulaire de mise en candidature.

5. Modalités de paiement

5.1 Modes de paiement

Le Marché public de Rimouski accepte les paiements par virement bancaire, virement Interac ou chèque.

5.2 Marchés réguliers

Si un.e exposant.e est présent.e à 6 semaines ou moins, la totalité des frais de location doit être payée avant le 13 mai 2026.

Si un.e exposant.e est présent.e à 7 semaines ou plus, , les frais de location peuvent être acquittés en un seul versement avant le 13 mai 2026 ou en 3 versements, tel que précisé ci dessous :

1^{er} versement avant le 13 mai 2026 = à 30 % du montant total

2^e versement avant le 15 juillet 2026 = à 35 % du montant total

3^e versement avant le 2 septembre 2026 = à 35 % du montant total

Pour la location de semaines supplémentaires, les contrats doivent être signés avant la participation de l'exposant.e au Marché et les frais de location doivent être acquittés en totalité avant la présence de l'exposant.e au Marché. La tarification est ajoutée selon le tarif initialement prévu au contrat, et ce, même si l'ajout de semaines amène l'exposant.e à changer de catégorie.

5.3 Marchés thématiques

Les modalités de paiement pour les marchés thématiques sont précisées dans le formulaire de mise en candidature et rappelées lors de l'envoi des contrats pour chacun d'eux.

5.4 Activités agroalimentaires

Les modalités de paiement pour les activités agroalimentaires sont précisées dans le formulaire de mise en candidature et rappelées lors de l'envoi des contrats pour chacun d'eux.

5.5 Non-respect des modalités de paiement

Si un.e exposant.e émet un chèque sans provision, le Marché public facturera immédiatement une pénalité de 50 \$.

Dans le cas où les délais de paiement ne sont pas respectés, et ce malgré un rappel écrit, des frais d'administration équivalents à 10% de la facture totale seront chargés, sauf si une entente est prise avec le conseil d'administration.

Au jour de marché, les exposant.e.s qui n'auront pas acquitté leur facture ne pourront pas participer au Marché, sauf si une entente est prise avec le conseil d'administration.